

Demande d'autorisation d'accès pour véhicules privés et piétons dans l'enceinte du Quartier 'BONAPARTE'

CSA

Joindre, photocopies :

- **carte(s) grise(s)** à votre nom
- **attestation(s) d'assurance(s) correspondante(s)** en cours de validité
- **Carte Nationale d'Identité**
 - **en cas de perte de badge : un chèque de 6 euros**

Doit être établi à l'ordre du « CSA Bonaparte » en l'échange d'un badge magnétique d'accès. Additionnez cette somme au montant de vos cotisations CSA dans votre dossier d'inscription CSA (adhérent principal pour les familles).

- **en cas de renouvellement :**

Demande d'accès et justificatifs à déposer pour chaque saison au secrétariat du CSA avec votre dossier d'inscription club.

Vous conservez votre ancien badge et reportez son numéro d'identification dans l'encadré spécifique ci-dessous. ↓

Nom du titulaire du badge : Prénom : Sections / Activités pratiquées: Nom de l'adhérent (si mineur) : <input type="checkbox"/> idem titulaire N° DE TELEPHONE :	<input type="checkbox"/> Renouvellement n° de badge magnétique de la saison précédente : <input type="checkbox"/> Nouvelle demande
--	---

2 véhicules maximum / 1 badge magnétique par famille

Véhicules (marque)	Modèles	N° immatriculation
<input type="checkbox"/> accès piéton uniquement		

Extrait du règlement de service intérieur (page 29) et NDS n° 501109 du 19 février 2014.

Les usagers doivent impérativement respecter :

- La limitation de vitesse de 30km/h sur la totalité de la base Bonaparte.
- La priorité due à tous les piétons.
- Les règles de stationnement (uniquement sur les parkings et emplacements matérialisés).
- Les emplacements pour personne à mobilité réduite.
- L'interdiction de circuler avec un véhicule privé dans l'avenue Wagram.
- L'interdiction de dépassement.
- L'obligation de rouler au pas en passant la porte de fontainebleau.
- **L'obligation d'apposer en permanence et de façon visible le laissez-passer véhicule à jour.**

Les usagers doivent également :

- RECONNAITRE que l'autorité militaire décline toute responsabilité en tant que dépositaire en cas de perte, vol ou détérioration de mon véhicule ou des dommages causés par celui-ci.
- FAIRE de leur affaire personnelle, tout litige susceptible de survenir avec les autres usagers à quelque titre que ce soit.
- S'ENGAGER à informer sans délais le service général de tout changement intervenant dans les renseignements fournis.
- **RENDRE les documents d'accès au secrétariat du CSA si arrêt de l'activité :** badge magnétique et carton du véhicule (même en cours d'année). Le badge ne sera pas remboursé.
- **GARDER le badge magnétique d'accès entre deux saisons pour les renouvellements** et reporter son numéro dans les formulaires de réinscription.
- **PREVENIR immédiatement le secrétariat du club, en cas de PERTE* d'un badge magnétique d'accès.**
- DEPOSER une déclaration manuscrite datée et signée accompagnée d'un chèque de 6 euros pour justifier toute demande de nouveau badge suite à une perte.

Rappel :

- **Tout adhérent mineur DOIT être accompagné d'un responsable majeur :** attestation de responsabilité obligatoire à l'inscription club. Des cartes « accompagnant » sont disponibles au secrétariat.
- Toute infraction aux règles de stationnement et de circulation expose son auteur civil ou militaire au retrait (temporaire ou définitif) de l'autorisation d'accès, pour un véhicule privé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service intérieur.

Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé »